

Contributions annuelles – en fonction des revenus du foyer

Catégorie 1* : revenu net fiscal annuel inférieur à 27 000 €	410.00 €
Catégorie 2* : revenu net fiscal annuel inférieur à 47 000 €	605.00 €
Catégorie 3* : revenu net fiscal annuel inférieur à 80 000 €	730.00 €
Catégorie 4* : revenu net fiscal annuel supérieur à 80 000 €	860.00 €
<i>*En fonction de votre revenu net fiscal de référence tel qu'il figure sur votre dernier avis d'imposition</i>	
Remise fratries - Aîné : tarif plein / 2^{ème} enfant : -20 % / 3^{ème} enfant : -30 % / à partir du 4^{ème} enfant : - 40 %	
+ Budget pédagogique pour un élève :	80.00 €
+ Cotisations annuelles facturées et reversées aux organismes : Attention : Tarifs 2023-2024	
Cotisation diocésaine	obligatoire, <i>facturée à chaque enfant</i> 48.00 €
Cotisation UGSEL Primaire	obligatoire, <i>facturée à chaque enfant</i> 5.50 €
Cotisation UGSEL Maternelle	obligatoire, <i>facturée à chaque enfant</i> 4.50 €
Cotisation APEL	conseillée, <i>facturée uniquement à l'aîné</i> 22.00 €
+ Assurance scolaire	facultative, Mutuelle Saint Christophe 11.50 €
+ Cambridge English 2 heures semaine sur 30 semaines – en fonction de vos revenus	
Si Catégorie 1* : revenu net fiscal annuel inférieur à 27 000 €	215.00 €
Si Catégorie 2* : revenu net fiscal annuel inférieur à 47 000 €	250.00 €
Si Catégorie 3* : revenu net fiscal annuel inférieur à 80 000 €	286.00 €
Si Catégorie 4* : revenu net fiscal annuel supérieur à 80 000 €	317.00 €

+ Services périscolaires -environ 144 jours scolaires - optionnel

Pour les Maternelles :	
Garderie du matin (de 07h45 à 8h20) - forfait annuel	140.00 €
Garderie soir (de 16h20 à 18h00) - forfait annuel	210.00 €
Garderie à l'unité matin ou soir- fréquentation occasionnelle – (facturettes mensuelles)	6€/séance
Pour les Primaires – du CP au CM2 :	
Etude accompagnée du soir (16h30-18h00) - forfait annuel	430.00 €
Etude accompagnée à l'unité- fréquentation occasionnelle – (facturettes mensuelles)	8€/séance

Restaurant scolaire - environ 144 jours scolaires

Tarif repas - Fréquentation régulière au moins une fois/semaine à jour fixe	6.00 €
Tarif repas - Fréquentation occasionnelle avec réservation à l'avance	6.80 €

La facture de scolarité est annuelle et au format numérique. Elle est payable en 10 échéances – d'octobre à juillet inclus par prélèvement au 10 du mois.

Le budget de restaurant scolaire et garderies à l'unité est indépendant. Uniquement les repas consommés dans le mois et les séances d'études unitaires sont facturés. L'échéance est au 8 du mois suivant par prélèvement.